

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conseil Départemental de l'Allier

Projet d'aménagement de la RD 35

Commune de Charroux

Conformément aux dispositions de l'arrêté de monsieur le président du Conseil départemental de l'Allier en date du 1 septembre 2017, une enquête publique environnementale en application des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur le projet du Département de l'Allier d'aménagement de la RD 35 entre les PR 16+127 à 17+112 sur le territoire de la commune de Charroux est ouverte du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus.

Monsieur le président du Conseil Départemental est l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Madame Marie-Odile Rivenez, a été désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Charroux .

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de Charroux aux jours et heures d'ouverture habituelle au public. Il sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental :

<http://www.allier.fr/435-enquete-publique.htm>

Ce dossier d'enquête comporte notamment l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale au sujet de cette étude.

Les observations et propositions éventuelles sur le projet pourront être :

- consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Charroux
- adressées par courrier au commissaire-enquêteur (mairie de Charroux),
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-rd35-charroux@allier.fr

- exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui sera présent à la mairie de Charroux aux jours et heures suivants:

- Lundi 23 octobre de 14h00 à 16h00
- Mercredi 8 novembre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 16 novembre de 14h00 à 16h00
- Vendredi 24 novembre de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié le présent avis et le tient à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'Hôtel du département – Service Aménagement et Infrastructures ou à la mairie de Charroux où s'est déroulée l'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet du département de l'Allier : <http://www.allier.fr/435-enquete-publique.htm>

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au Conseil Départemental de l'Allier - Direction Aménagement et Infrastructures - Service Etudes et Grands projets - 1 Avenue Victor Hugo BP 1669- 03016 MOULINS
Téléphone: 04.70.34.40.03.

A l'issue de l'enquête, le présent projet soumis à évaluation environnementale ne relevant d'aucun régime particulier d'autorisation ou de déclaration, le maître d'ouvrage réalisera le projet proposé en prenant en compte les remarques, propositions du public et les conclusions du commissaire enquêteur.